



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chine

Question écrite n° 40006

Texte de la question

M. Jean-Jacques Delvaux souhaite retenir l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les atteintes à la liberté de culte constatées actuellement au Tibet et le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du dalaï-lama, tant dans les lieux du culte que dans les lieux privés. L'application de cette interdiction a entraîné une résistance ferme des moines et de la population tibétaine, ce qui a eu pour conséquence de nombreuses arrestations et la fermeture de grands monastères. Cette répression intolérable rappelle avec inquiétude la situation du jeune panchen-lama dont nous n'avons toujours aucune nouvelle. Le « dialogue constructif » préconisé par la France entre les autorités chinoises et le dalaï-lama semble pour le moins compromis. Il lui demande donc si cette situation peut influencer sur la position de notre pays vis-à-vis du problème sino-tibétain et souhaite que, dans ce contexte, la France poursuive ses efforts en faveur du règlement de cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur les atteintes à la liberté du culte constatées actuellement au Tibet et sur le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du dalaï-lama, chef spirituel du bouddhisme tibétain. Les informations dont le gouvernement français dispose confirment effectivement que le comité régional pour les minorités et les affaires religieuses du Tibet s'est réuni le 4 avril dernier et a incité les participants, issus de l'administration et des monastères tibétains, à « bannir progressivement les photographies du dalaï-lama dans les temples et à éradiquer l'influence des forces séparatistes du dalaï-lama ». Le Quotidien du Tibet du 5 avril rapporte, par ailleurs, que deux circulaires issues du même comité et un règlement du bureau des affaires religieuses du Conseil des affaires d'État (gouvernement chinois) incitent à convaincre religieux et croyants que « le dalaï-lama n'est plus un chef religieux, mais une personne coupable envers la patrie et le peuple ». Par la suite, le même journal chinois s'est fondé le 13 mai sur les instructions du président chinois Jiang Zemin lors de la 5e session plénière du XIVe comité central du PCC pour confirmer l'interdiction de détenir des photographies du Dalaï-Lama et inciter à « l'affaiblissement de l'influence de la religion au Tibet ». Cette interdiction semble avoir été mise en pratique début mai dans les hôtels et les restaurants, les écoles et les monastères ; des perquisitions de domiciles privés semblent par ailleurs avoir été conduites. Cette interdiction, faisant suite à l'imposition par le gouvernement chinois d'un autre candidat que celui choisi par le dalaï-lama pour la réincarnation du Panchen-Lama, est à l'origine des plus fortes émeutes au Tibet depuis la fin des années 1980. À la suite de manifestations qui se sont notamment tenues le 6 mai dans le monastère de Gandem et auraient fait au moins deux morts, les autorités chinoises ont procédé à la fermeture de plusieurs monastères. En dépit de ces affrontements, le dalaï-lama a tenu à réitérer son soutien à la voie non violente en général, ainsi qu'au dialogue critique que l'Union européenne mène avec la Chine. Lors de son voyage au Danemark le 13 mai dernier, il a appelé les gouvernements occidentaux à faire tout leur possible pour amener la Chine à la table des négociations, en vue d'obtenir un statut d'autonomie interne pour le Tibet. La France continuera d'agir, en liaison avec ses partenaires européens, afin que s'engage un dialogue constructif entre les autorités chinoises et le dalaï-lama et que les

droits de l'homme, y compris le droit de conscience et la liberté religieuse, soient respectés au Tibet.

Données clés

Auteur : [M. Delvaux Jean-Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40006

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3194

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4095